

DEMARCHES RELATIVES A L'ACHAT D'UN VEHICULE

3 possibilités pour un personnel résident ou expatrié :

- Acheter, dans les six mois suivant l'arrivée de l'agent, un véhicule hors taxes, faisant l'objet d'une immatriculation spécifique dite « en plaques jaunes », soit :
 - En zone franche (neuf ou d'occasion)
 - A un autre fonctionnaire expatrié (français ou non)
- acheter un véhicule T.T.C à un ressortissant syrien, le prix étant alors nettement plus élevé à cause des taxes, le prix total est environ le double d'un véhicule français.
- Importer un véhicule mais il doit avoir moins de deux ans (seuls les personnels résidents ou expatriés pourront bénéficier de l'importation hors taxes)

Les personnels en contrat local doivent se renseigner à leur arrivée sur les possibilités qui leur sont offertes.

Pour un véhicule en « plaques jaunes » :

- **Il faut absolument passer par un transitaire qui est chargé de fournir l'autorisation d'importation. Les seuls agréés par l'Ambassade de France sont Cham Cargo et Dahbar.**
 - Il faut fournir à l'administration du lycée les caractéristiques du véhicule, ainsi qu'une photocopie du passeport.
 - Le transitaire suivra le dossier avec l'agent et l'administration du lycée. après avoir obtenu le document nécessaire de l'Ambassade. Il faut savoir que la procédure prend au moins 3 mois.
 - Les démarches relatives à cet achat sont à renouveler annuellement comme ci-dessous.
- Coût : 400 U. S. Dollars.**

Renouvellement annuel :

- **Les démarches sont à renouveler deux mois avant le délai d'expiration du permis d'importation.**
- Fournir à l'administration du lycée les caractéristiques du véhicule, une photocopie du passeport, de la carte « mécanique » (équivalent de la carte grise française) et de la carte jaune.
- L'Ambassade de France établit une attestation spécifiant que l'agent est toujours en poste.
- Le transitaire doit fournir une photocopie du formulaire B5.
- Il faut savoir que les démarches sont relativement longues : au moins trois mois
- **Les démarches seront suivies par le transitaire.**

NB : Les prestations annuelles du transitaire sont à la charge de l'agent.
Coût : 400 U. S. Dollars.

Remarque : Ces dispositions sont soumises à modifications sans préavis en fonction de l'évolution de la législation syrienne.